



CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU 30 JANVIER 2004

La Caisse d'Epargne Normandie (ci-après « CEN ») dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEVIANDIER, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources,

a décidé de modifier par avenant les dispositions du règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise établi le 30 janvier 2004 au bénéfice des salariés.

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité d'Entreprise.

La mise à jour de ce règlement de Plan d'épargne d'Entreprise est rendue nécessaire suite aux modifications législatives et réglementaires récentes et notamment la loi 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie.

ARTICLE 1 : GESTION FINANCIERE DES AVOIRS

Le présent avenant a pour objet de proposer aux bénéficiaires du Règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise du 30 janvier 2004 un fonds dit solidaire, en application des nouvelles dispositions de l'article 81 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les autres dispositions du règlement de PEE du 30 janvier 2004 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Le 1^{er} alinéa de l'article 5 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 prévoit que « les sommes alimentant le PEE seront affectées à l'acquisition de parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) au choix des bénéficiaires parmi les FCPE : « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié », « Caisses d'Epargne Actions ». »

Ce 1^{er} alinéa est complété des dispositions suivantes :

Les sommes versées au PEE peuvent également, si le bénéficiaire le souhaite, être employées à l'acquisition de parts du **FCPE Fongepargne Insertion Emplois Equilibre-FCPE solidaire**.

Ce fonds solidaire créé le 5 octobre 2006, est classé par son règlement en « FCPE Diversifié » et investi entre 5% et 10 % en titres d'entreprises « solidaires » définies à l'article L 214-39 du Code monétaire et Financier.

Les règles de fonctionnement du FCPE sont précisées dans le document annexé au présent avenant (critère de choix de placement et notice d'information des FCPE).

La société de gestion du FCPE est la société FONGEPAR GESTION FINANCIERE au capital de 1 006 050 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 419 774 RCS Paris et dont le siège social est situé 10, Place de Catalogne – Paris 75680 Paris Cedex 14.

L'établissement dépositaire du fonds est CACEIS Bank au capital de 200 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 024 722 RCS Paris et dont le siège social est situé 1-3 place Valhubert, 75013 Paris.

Les autres dispositions de l'article 5 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : LES TRANSFERTS

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 prévoit que « les porteurs de parts des FCPE « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié » et « Caisses d'Epargne Actions » peuvent demander le transfert de tout ou partie de leurs avoirs de ce fonds vers les fonds « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié » et « Caisses d'Epargne Actions » (...) ».

Ce 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 est complété par les dispositions suivantes :

Les porteurs de parts du FCPE Fongepargne Insertion Emplois Equilibre- FCPE solidaire pourront également demander le transfert de tout ou partie de leurs avoirs de ce fonds vers les FCPE « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié » et « Caisses d'Epargne Actions » selon les modalités prévues à l'article 6 du règlement de PEE du 30 janvier 2004.

Les parties conviennent que les porteurs de parts des FCPE « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié » et « Caisses d'Epargne Actions » pourront demander le transfert de tout ou partie de leurs avoirs de ce fonds vers les fonds « Caisses d'Epargne Monétaire », « Caisses d'Epargne Obligations », « Caisses d'Epargne Diversifié », « Caisses d'Epargne Actions » et « Fongepargne Insertion Emplois Equilibre- FCPE solidaire » selon les modalités prévues à l'article 6 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 .

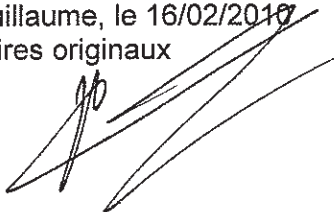
Les autres dispositions de l'article 6 du règlement de PEE du 30 janvier 2004 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - PUBLICITE ET DEPOT

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de son dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'emploi de la Formation Professionnelle de Rouen et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le présent avenant sera communiqué à l'ensemble du personnel conformément aux règles en vigueur dans l'Entreprise.

Fait à Bois-Guillaume, le 16/02/2010
En 5 exemplaires originaux



Pour la Caisse d'Epargne Normandie :

Jean-Pierre LEVIANDIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources



**NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE
FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE**

N° code AMF FCE20060113

Compartiment ☐ oui ☒ non

Nourricier ☒ oui ☐ non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE
sur simple demande auprès de FONGEPAR GESTION FINANCIERE.**

Le FCPE "FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE " est un Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application : des divers accords de participation et/ou des Plans d'épargne salariale établis entre les sociétés adhérentes et leur personnel (PEE, PEG, PEI, PERCO, PERCO de groupe, PERCOI)

Le conseil de surveillance du fonds est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales
- Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Classification :

Le FCPE «FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE » est classé en « FCPE diversifié ». Il est un FCPE nourricier du fonds INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE (prospectus joint) également classé en « diversifié ».

A ce titre, l'actif du FCPE « FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE et le solde en liquidité.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE :

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle de l'allocation (telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement » ci-dessous) entre les marchés des actions et de taux :

-en privilégiant l'investissement, en direct ou via des OPCVM, dans des titres d'entreprises oeuvrant de manière active pour une politique en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du développement durable¹ ;
-et en mettant en oeuvre une allocation dynamique discrétionnaire entre les poches d'actifs « actions » et « taux ».

¹ Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : A long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Indicateur de référence :

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence. Toutefois, la référence à un indice composite défini ci-dessous peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

Description de l'élément d'appréciation a posteriori de la performance :

-65% du JP Morgan EMU global. Cet indice est représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro quelles que soient leurs maturités (cours de clôture),
-35% de l'indice SBF 120 « Price Index » (dividendes non réinvestis, cours de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une stratégie active d'allocation entre deux poches d'actifs et dans l'objectif d'obtenir une sur-performance par rapport à cette allocation, sur la possibilité pour le gérant de recourir, de manière discrétionnaire, à une surexposition ou une sous-exposition du portefeuille du FCP, via notamment des instruments financiers à terme et/ou des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

La première poche de l'allocation précitée est la poche "actions" (titres détenus au ligne à ligne et/ou via des OPCVM) à hauteur de 35% avec une marge de manoeuvre de +/- 5 points, dont une partie minimum investie en titres solidaires, au ligne à ligne et/ou via des OPCVM.

La stratégie d'investissement du FCP s'appuie dans le cadre des investissements de la poche « actions » dans un premier temps, sur une sélection de titres selon des critères sociaux et de développement durable et dans un deuxième temps sur une stratégie d'allocation sectorielle des titres sélectionnés.

La poche « actions » est investie en actions et autres titres de capital de la zone euro et/ou internationale hors zone euro. En outre, le FCP investit 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordres, bons de caisse et participation au capital.

La seconde poche de l'allocation précitée est la poche "taux" (titres détenus au ligne à ligne et/ou via des OPCVM) à hauteur de 65% avec une marge de manoeuvre de +/- 5 points. Dans le cadre de la poche « taux », une gestion active des taux est poursuivie, laquelle se traduit par la gestion de la sensibilité du portefeuille du FCP aux taux, la mise en oeuvre d'une stratégie de sélection des zones de la courbe des taux de la zone euro et une stratégie de sélection de titres et/ou d'OPCVM par rapport aux risques de signature des émetteurs et des perspectives de rendement desdits titres et/ou OPCVM.

La poche « taux » est investie en obligations et autres titres de créances négociables de la zone euro et/ou internationale hors zone euro, émis par des émetteurs privés ou publics. Elle peut également être investie en obligations et autres titres de créances négociables d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre la dette privée et la dette publique, aucune contrainte n'existant à cet égard.

Il est précisé que le FCP a vocation à investir au minimum 50% de son actif en parts et/ou en actions d'OPCVM de droit français et/ou de droit européen coordonnés, et sans contrainte pour le reste des investissements en OPCVM. Les parts et/ou actions des OPCVM détenus par le FCP sont des parts et/ou actions d'OPCVM ayant un profil de risque de type « actions » et/ou « taux ».

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'investissement précitée, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés, négociés sur des marchés de pays membres ou non de l'OCDE, réglementés ou de gré à gré, pour couvrir le portefeuille du FCP contre le risque de change et/ou le couvrir contre et/ou l'exposer aux risques liés aux secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilées selon les opportunités de marchés. L'utilisation de produits dérivés représente ainsi un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du FCP.

Ainsi, en raison du recours aux produits dérivés mais également aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le portefeuille du FCP peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif net, ceci pouvant ainsi porter l'exposition globale du FCP à 200% de l'actif net du FCP. Le risque lié à la surexposition du portefeuille du FCP est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

Le FCP peut également être investi dans des titres intégrant des dérivés en vue de réaliser l'objectif de gestion du FCP. Ces titres sont principalement des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription.

Enfin, pour gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de sa stratégie globale d'investissement, le gérant peut :

- effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (pensions, prêts et emprunts de titres),
- effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP, et
- recourir aux produits dérivés dont les caractéristiques permettent de répondre de façon plus réactive aux mouvements de passif du portefeuille du FCP.

La Société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

a) Risques liés à la classification :

Risque taux :

Une partie du portefeuille du FCP est investie en produits de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque actions :

Le FCP étant investi en actions, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés des actions. Par ailleurs, la performance du FCP dépend des sociétés sélectionnées par la société de gestion de portefeuille. Il existe ainsi un risque que cette dernière ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille ou d'un titre présent dans le portefeuille des OPCVM dans lesquels le FCP investit par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Le FCP peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro. Le gérant se réserve la possibilité de couvrir ou non ce risque de change.

b) Risques liés à la stratégie d'investissement du FCP :

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux et actions). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque lié à la surexposition :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, la surexposition du FCP peut être de 100% maximum, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du FCP. Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette surexposition n'est toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation est laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

c) Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Par ailleurs, le FCP présente d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- le risque de crédit,
- le risque de contrepartie, et
- le risque de liquidité.



Intervention sur les marchés à terme : Le FCPE FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE n'intervient pas sur les marchés à terme.

Durée de placement recommandée : Long terme : 5 ans. Il est rappelé que dans le cadre de l'épargne salariale, les parts de FCPE sont indisponibles pendant 5 ans, sauf dans les cas de déblocage prévus par le Code du Travail.

FONCTIONNEMENT DU FONDS :

Le FCPE FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE émet 2 catégories de parts : Part A et Part E.

Il est précisé que les salariés d'une même entreprise souscrivent une seule catégorie de parts.

Valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :	La valeur liquidative de chacune des parts est calculée tous les vendredis ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du code du travail.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :	La valeur liquidative de chacune des parts est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination.

Documents périodiques :

- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise pour être tenue à la disposition des porteurs de parts.

- Un rapport annuel est par ailleurs adressé à chaque porteur de parts par l'Entreprise. Il peut être remplacé par un rapport simplifié mentionnant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur qui en fait la demande auprès de l'Entreprise

Modalités de souscription et de rachat communes à l'ensemble des parts :

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts :	FONGEPAR – 10, place de Catalogne – 75680 Paris Cedex 14. CREDIT MUTUEL PARTICIPATION - 34 rue du Wacken - 67913 STRASBOURG CEDEX 9
Modalités des souscriptions et des rachats de parts :	- Les souscriptions se font par l'intermédiaire de l'entreprise. - Les rachats sont payés directement aux porteurs de parts par le teneur de compte conservateur.
• apports et retraits :	en numéraire
• mode d'exécution :	Les ordres de souscription et de rachat reçus avant 14h00 le jour ouvré précédent le calcul de la valeur liquidative sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative
• commission de rachat à la sortie :	Néant

Caractéristiques des parts :

Part A

Commission de souscription à l'entrée :	à la charge des porteurs ou de l'Entreprise selon convention par entreprise	4,00% TTC maximum du versement rétrocédée à la société de gestion
Commission d'arbitrage :	Application de la commission de souscription	
Frais de fonctionnement et de gestion :	à la charge du FCPE	0,31% TTC l'an maximum de l'actif net correspondant aux frais de gestion administrative et comptable et aux honoraires du contrôleur légal des comptes.

Part E

Commission de souscription à l'entrée :	à la charge des porteurs ou de l'Entreprise selon convention par entreprise	4,00% TTC maximum du versement rétrocédée à la société de gestion
Commission d'arbitrage :	Application de la commission de souscription	
Frais de fonctionnement et de gestion :	à la charge de l'entreprise	0,31% TTC l'an maximum de l'actif net correspondant aux frais de gestion administrative et comptable et aux honoraires du contrôleur légal des comptes.

Frais et commissions :

Commission de surperformance :	néant
Commission de mouvement :	néant

Frais de gestion indirects :

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds maître FCP INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE sont fixées à :	0,70 % TTC annuel maximum de l'actif net.
Commissions de mouvement du Fonds maître FCP INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE :	Les opérations réalisées par le FCP maître font l'objet d'une commission de mouvement (pour plus de précisions, il convient de se reporter au prospectus simplifié du Fonds maître FCP INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE).
Commissions de souscription indirectes :	néant
Commissions de rachat indirectes :	néant

Affectation des revenus du fonds :	capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation :	Selon convention d'entreprise : - à la charge de l'entreprise - à la charge de l'entreprise pour les salariés et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise Les frais à la charge des porteurs peuvent être perçus par prélèvements sur les avoirs

Délai d'indisponibilité :	5 ans - 10 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts :	- 1er jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE) - dernier jour du 6ème mois (PEE seul) - jour du départ à la retraite (PERCO)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : directement auprès du teneur de compte

- Valeur des parts :

Type de part	Date d'agrément par l'AMF	Valeur initiale de la part
Part A	19/05/2006	10 euros
Part E	19/05/2006	10 euros

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion :	FONGEPAR GESTION FINANCIERE 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14
Dépositaire :	CACEIS BANK 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS
Contrôleur légal des comptes :	KPMG Audit 1, cours Valmy – 92293 Paris La Défense Cedex

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF : 19 mai 2006
- Date de la dernière modification : le Conseil de Surveillance du 7 octobre 2009

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE et le transmet à l'Entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

FCP INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Caractéristiques générales :

- ▶ **Code ISIN :** FR0010303909
- ▶ **Dénomination :** INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE
- ▶ **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après le « FCP »)
- ▶ **Compartiments/nourricier :**
Le FCP n'a pas de compartiment.
Le FCP n'est pas un OPCVM nourricier d'un autre OPCVM.
- ▶ **Société de Gestion de portefeuille :** NATIXIS Asset Management
- ▶ **Délégataire**
Délégation de la gestion comptable : CACEIS FASNET.
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé pour une durée initiale de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire :** CACEIS BANK
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Pierre-Henri SCACCHI et Associés.
- ▶ **Commercialisateur :** NATIXIS Asset Management

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.



Informations concernant les placements et la gestion :

► Classification : Diversifiés

► OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP.

► Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle de l'allocation (telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement » ci-dessous) entre les marchés des actions et de taux :

- en privilégiant l'investissement, en direct ou via des OPCVM, dans des titres d'entreprises oeuvrant de manière active pour une politique en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable¹ ;
- et en mettant en oeuvre une allocation dynamique discrétionnaire entre les poches d'actifs « actions » et « taux ».

► Indicateur de référence :

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence.

Toutefois, la référence à un indice composite défini ci-dessous peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

Description de l'élément d'appréciation a posteriori de la performance :

- 65% du JP Morgan EMU global. Cet indice est représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro quelles que soient leurs maturités (cours de clôture),
- 35% de l'indice SBF 120 « Price Index » (dividendes non réinvestis, cours de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

► Stratégie d'investissement:

La stratégie d'investissement du FCP repose sur une stratégie active d'allocation entre deux poches d'actifs et dans l'objectif d'obtenir une sur-performance par rapport à cette allocation, sur la possibilité pour le gérant de recourir, de manière discrétionnaire, à une surexposition ou une sous-exposition du portefeuille du FCP, via notamment des instruments financiers à terme et/ou des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

La première poche de l'allocation précitée est la poche "actions" (titres détenus au ligne à ligne et/ou via des OPCVM) à hauteur de 35% avec une marge de manœuvre de +/- 5 points, dont une partie minimum investie en titres solidaires, au ligne à ligne et/ou via des OPCVM.

La stratégie d'investissement du FCP s'appuie dans le cadre des investissements de la poche « actions » dans un premier temps, sur une sélection de titres selon des critères sociaux et de développement durable et dans un deuxième temps sur une stratégie d'allocation sectorielle des titres sélectionnés.

¹ Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

La poche « actions » est investie en actions et autres titres de capital de la zone euro et/ou internationale hors zone euro.

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital.

La seconde poche de l'allocation précitée est la poche "taux" (titres détenus au ligne à ligne et/ou via des OPCVM) à hauteur de 65% avec une marge de manœuvre de +/- 5 points.

Dans le cadre de la poche « taux », une gestion active des taux est poursuivie, laquelle se traduit par la gestion de la sensibilité du portefeuille du FCP aux taux, la mise en œuvre d'une stratégie de sélection des zones de la courbe des taux de la zone euro et une stratégie de sélection de titres et/ou d'OPCVM par rapport aux risques de signature des émetteurs et des perspectives de rendement desdits titres et/ou OPCVM.

La poche « taux » est investie en obligations et autres titres de créances négociables de la zone euro et/ou internationale hors zone euro, émis par des émetteurs privés ou publics. Elle peut également être investie en obligations et autres titres de créances négociables d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre la dette privée et la dette publique, aucune contrainte n'existant à cet égard.

Il est précisé que le FCP a vocation à investir au minimum 50% de son actif en parts et/ou en actions d'OPCVM de droit français et/ou de droit européen coordonnés, et sans contrainte pour le reste des investissements en OPCVM. Les parts et/ou actions des OPCVM détenus par le FCP sont des parts et/ou actions d'OPCVM ayant un profil de risque de type « actions » et/ou « taux ».

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'investissement précitée, le gérant peut avoir recours à des instruments dérivés, négociés sur des marchés de pays membres ou non de l'OCDE, règlementés ou de gré à gré, pour couvrir le portefeuille du FCP contre le risque de change et/ou le couvrir contre et/ou l'exposer aux risques liés aux secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilées selon les opportunités de marchés. L'utilisation de produits dérivés représente ainsi un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du FCP.

Ainsi, en raison du recours aux produits dérivés mais également aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le portefeuille du FCP peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif net, ceci pouvant ainsi porter l'exposition globale du FCP à 200% de l'actif net du FCP. Le risque lié à la surexposition du portefeuille du FCP est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

Le FCP peut également être investi dans des titres intégrant des dérivés en vue de réaliser l'objectif de gestion du FCP. Ces titres sont principalement des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription.

Enfin, pour gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de sa stratégie globale d'investissement, le gérant peut :

- effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (pensions, prêts et emprunts de titres),
- effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP, et
- recourir aux produits dérivés dont les caractéristiques permettent de répondre de façon plus réactive aux mouvements de passif du portefeuille du FCP.

Pour plus d'informations relatives aux actifs utilisés dans le cadre de la gestion du FCP, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

► **Profil de risque :**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

a) Risques liés à la classification :

- le Risque de taux :

Une partie du portefeuille du FCP est investie en produits de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- le Risque actions :

Le FCP étant investi en actions, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés des actions. Par ailleurs, la performance du FCP dépend des sociétés sélectionnées par la société de gestion de portefeuille. Il existe ainsi un risque que cette dernière ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

-Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille ou d'un titre présent dans le portefeuille des OPCVM dans lesquels le FCP investit par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Le FCP peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro. Le gérant se réserve la possibilité de couvrir ou non ce risque de change.

b) Risques liés à la stratégie d'investissement du FCP :

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux et actions). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque lié à la surexposition :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, la surexposition du FCP peut être de 100% maximum, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du FCP.

Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette surexposition n'est toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation est laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

c) Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Par ailleurs, le FCP présente d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- le risque de crédit,
- le risque de contrepartie, et
- le risque de liquidité.

Pour plus d'informations relatives aux risques encourus par le FCP, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus simplifié.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tous les souscripteurs.

Le FCP est destiné plus particulièrement aux investisseurs souhaitant au travers d'une allocation équilibrée investir notamment dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro qui mènent une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale, et du Développement Durable.

La durée minimale de placement recommandée est de (5) cinq ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire des parts de ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Les frais ci-dessous recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Actif net (incluant les OPCVM de NATIXIS Global Asset Management)	0,70 % TTC Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations » figurant ci-dessous*.

*** Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations :**

Produits	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres	Néant	Néant
Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié et à la note détaillée de ce prospectus complet.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

► Régime fiscal :

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (J+1).

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK (dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris).

Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année. La date de première clôture de l'exercice du FCP interviendra le 31 décembre 2006.

► **Affectation du résultat :**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 222-1 du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est disponible au siège social de la société de gestion : NATIXIS Asset Management, Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

► **Devise de libellé des parts :** Euro.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Tous souscripteurs	Un dix-millièmes de parts	FR0010303909	Capitalisation	Euro	100 euros

► **Date de création :** Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2006 et a été créé le 4 avril 2006 (i.e., la date du dépôt des fonds attestée par le dépositaire).

Informations supplémentaires :

Peuvent être consultés au siège social de la société de gestion :

1/ le document "politique de vote" établi par la société de gestion du FCP en application du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille;

2/ le rapport établi par la société de gestion du FCP en application du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS Asset Management – Marketing Produits

Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
information.prospectus@am.natixis.com

Toute demande complémentaire sur ce FCP, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de NATIXIS Asset Management.

Date de publication du prospectus : 20 mai 2009.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



PARTIE B STATISTIQUE

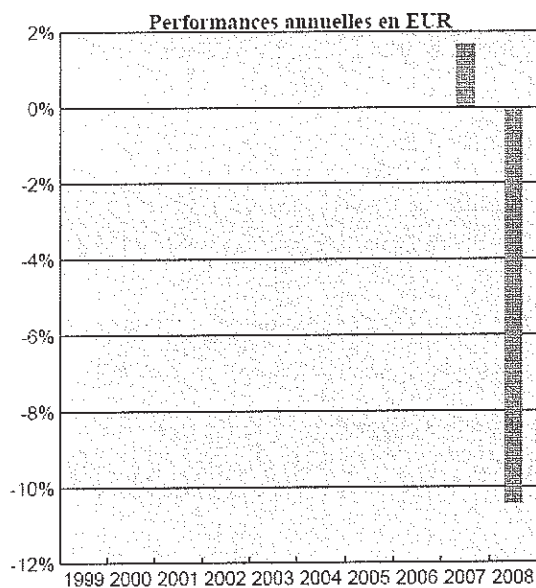
La partie B du prospectus simplifié sera complétée et disponible dans les trois mois et demi suivant la date de la première clôture d'exercice du FCP (le 31 décembre 2008) soit mi-avril 2009.

Il est précisé que la partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année dans les trois mois et demi à compter de la clôture d'exercice du FCP.

Performances du FCP au 31 décembre 2008 :

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008

Catégorie de part : N



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE	-10.44%	**	**

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

** Ces performances ne peuvent être présentées dans la mesure où l'OPCVM a été créé le : 04/04/2006.

Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.53%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.89%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.89%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0.00%
Autres frais facturés au FCP	0.00%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
- une commission de surperformance	0.00%
- des commissions de mouvement	0.00%
Total facturé au FCP au cours du dernier exercice clos	1.42%

Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas prise en compte ici ;
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP acheteur.

Dans certains cas, le FCP peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FCP :

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs ;*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	

* * *